

ANNEXE 3 : DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

Je soussigné(e) :

NOM PRENOM

GRADE

ECOLE / ETABLISSEMENT

Circonscription : Belfort I Belfort II Belfort III Belfort IV Belfort ASH

sollicite l'autorisation de me mettre en disponibilité pour l'année scolaire : 20 / 20

Se reporter au tableau récapitulatif en annexe 2 des cas de disponibilité et indiquer ci-après le motif retenu et l'article correspondant :

Motif :

Au titre de l'article

Adresse actuelle

Future adresse (éventuellement)

- Je prends acte que tout enseignant qui obtient une mise en disponibilité ne bénéficie de cet avantage que pour l'année scolaire sollicitée et qu'il doit renouveler sa demande au plus tard le 1^{er} juin.
- Je prends acte également que toute absence de renouvellement de ma demande dans les délais impartis, constituant une faute personnelle, est susceptible de me placer en situation administrative irrégulière et peut conduire l'administration à prononcer ma radiation des cadres, décision qui entraîne la perte de la qualité de fonctionnaire.
- Je prends acte enfin que le non-signalement en temps utile de mon changement d'adresse, en cas de non-renouvellement de ma demande, constitue également une faute personnelle susceptible d'entraîner ma radiation.

Fait, le

Avis de l'IEN :

Signature :

Favorable

Défavorable

Observations :

Décision du Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Territoire de Belfort

Accordé

Refusé

Fait à Belfort, le.....

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire général du service départemental
de l'éducation nationale

Norbert ARNOULT

ANNEXE 4 : Tableau récapitulatif des motifs et articles pour la mise en disponibilité

| ART. DU DECRET DU 16/09/1985 | MOTIF | DUREE | PIECES JUSTIFICATIVES et/ou CONDITIONS PARTICULIERES |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Article 44 a | Etudes ou recherches | 1 an renouvelable Durée maximale = 6 ans | Certificat de scolarité |
| Article 44 b | Convenances personnelles | 1 an renouvelable Durée maximale = 10 ans | |
| Article 46 | Création ou reprise d'une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail | 1 an renouvelable Durée maximale = 2 ans | L'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration |
| Article 47 Alinéa 1 1° | Pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un enfant à charge, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave | 3 ans renouvelables | Photocopie du livret de famille et certificat médical le cas échéant |
| Article 47 Alinéa 1 2° | Pour suivre le conjoint ou partenaire avec lequel il est lié par un PACS astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles | 1 an renouvelable | Photocopie du livret de famille et attestation d'emploi du conjoint |
| Article 47 Alinéa 3 | Déplacement dans un D.O.M.-T.O.M. ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfant(s) | 6 semaines maximum par agrément | Copie de l'agrément |
| Article 47 Alinéa 4 | Exercice d'un mandat d' élu local | Durée du mandat | Demande de l'intéressé et attestation préfectorale |